

## **Chambre criminelle de Montréal**

- Comparutions des détenus (salle 4.02)
- Enquêtes sur mise en liberté (salles 3.07 et 5.07)
- Auditions 525 (salle 3.05)

Ces salles sont ouvertes pour assurer les services d'urgence. Les comparutions des détenus en quarantaine se font par téléphone. Tous les ordres d'amener des prévenus pour les salles 3.07, 5.07, 3.05 ainsi que pour la salle de pratique 4.07, se font par visio-conférence.

Seuls les prévenus devant subir un procès ou une enquête préliminaire sont conduits au Palais de justice, si nécessaire.

Les comparutions en liberté et les dossiers pro forma de la salle 4.06 sont traités en salle 4.07.

Les dossiers de procès et d'enquêtes préliminaires sont regroupés dans une même salle pour être remis. Un avocat désigné par l'AADM et un avocat de l'aide juridique sont présents pour reporter tous les dossiers, incluant ceux des personnes non assistées d'un avocat. Le juge assigné à cette salle peut, en raison de l'urgence d'un dossier, déterminer qu'un dossier procédera.

Les dossiers des salles 6.07 et 6.11 sont joints et reportés pro forma en salle 6.11. Les comparutions sont traitées le matin.

Une salle de débordement 4.12, sera ouverte à partir de mercredi 1er avril, ainsi que tous les mercredis suivants jusqu'au 29 juillet 2020, ou plus tard selon les besoins. Les dossiers y sont fixés pro forma afin que les avocats puissent choisir de nouvelles dates d'audition une fois les activités de la Chambre criminelle rétablies.

Pour toute situation particulière, les avocats peuvent communiquer par courriel avec la juge coordonnatrice adjointe Nathalie Fafard [nathalie.fafard@judex.qc.ca](mailto:nathalie.fafard@judex.qc.ca), ou avec la juge Hélène Morin [helene.morin@judex.qc.ca](mailto:helene.morin@judex.qc.ca) pour les dossiers qui ont fait l'objet d'une gestion.